



## PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 07 mars 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Jérôme Gauthier  
Téléphone : 04 66 62 66 29  
E-mail : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

### **Arrêté n° 30-20180307-002**

**Portant ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement, concernant les travaux d'enrochement ruisseau du Frayssé sur la commune de Vézénobres.**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement
- VU l'arrêté préfectoral n° DL-20171109-01 du 09 novembre 2017 portant délégation de signature à M. André Horth, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2017-AH-AG/04 du 09 novembre 2017 portant subdélégation de signature dudit arrêté ;
- VU la délibération n°DEL 030 348 17A0030 du 05 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Vézénobres a approuvé le projet d'enrochement et d'élargissement du ruisseau dit " Frayssé ".

- VU le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 et le dossier de déclaration simplifié au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement présenté par la commune de Vézénobres enregistré sous le numéro 30-2017-00387 et déposée à la direction départementale des territoires et de la mer en date du 27 novembre 2017 ;
- VU la procédure conduite dans le respect des prescriptions des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement par le service Eau et Inondation ;
- VU le dossier porté à l'enquête déposé le 23 janvier 2018 comprenant les pièces requises au titre de l'article R214-101 du code de l'environnement ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur transmis au président du tribunal administratif le 12 février 2018 en application de l'article R123-5 du code de l'environnement ;
- VU la décision n°E18000021/30 du 21 février 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- VU la réunion de concertation pour l'organisation de l'enquête publique effectuée le 07 mars 2018 avec le commissaire-enquêteur sur le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique ;
- VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, présentée par la commune de Vézénobres pour le projet de travaux d'enrochement du ruisseau du Frayssé sur la commune de **Vézénobres** est soumis à une enquête publique, qui a lieu du **lundi 16 avril 2018** au **vendredi 04 mai 2018** inclus, pendant **19** jours.

### **ARTICLE 2**

L'opération consiste à réaliser des travaux de protection de berges du ruisseau du Frayssé en aval de l'ouvrage hydraulique de traversée sous le chemin du stade afin de protéger les berges de l'érosion, les réseaux d'eaux usées et stabiliser la fosse de dissipation.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est :

Commune de Vézénobres

Mme Ophélie BRUJAS, Place de la Mairie 30 360 Vézénobres

Tél : 04 66 83 88 58; Mél : dgs.vezenobres@vezenobres.fr

La décision de déclarer les travaux d'intérêt général ou portant opposition à déclaration au titre du code l'environnement pouvant être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département du Gard.

### **ARTICLE 3**

M. Bernard DALVERNY, (officier supérieur de la Gendarmerie Nationale, en retraite), est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4**

Le dossier complet d'enquête accompagné du dossier d'enquête publique, de la déclaration d'intérêt général, du document d'incidences, de l'avis de l'agence régionale de santé et comportant les pièces du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que la délibération du conseil municipal de la commune de Vézénobres et le registre d'enquête sont déposés pendant **19** jours consécutifs, du **lundi 16 avril 2018** au **vendredi 04 mai 2018** inclus, en mairie de **Vézénobres** (Hôtel de Ville, Place de la Mairie 30360 Vézénobres, Tel : 04 66 83 51 26, heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h00, le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00) afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée ainsi que sur le site internet dédié.

### **ARTICLE 5**

La commune de **Vézénobres** est désignée comme siège de l'enquête. Les observations et propositions du public sont consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet déposés en mairie de Vézénobres, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les observations et propositions qui sont adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de **Vézénobres** (Hôtel de Ville, Place de la Mairie 30360 Vézénobres), sont annexées au registre cité ci-dessus.

Le commissaire enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, heures et lieux suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
lundi 16 avril 2018	de 09h00 à 12h00	Hôtel de ville de Vézénobres
jeudi 26 avril 2018	de 14h00 à 17h00	Hôtel de ville de Vézénobres
vendredi 04 mai 2018	de 13h00 à 16h00	Hôtel de ville de Vézénobres

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L 123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier est également consultable sur un site en ligne, aux frais et à la charge du maître d'ouvrage, pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse de ce site est : <http://www.vezenobres.fr> , onglet " Enquête publique "

Un accès informatique est mis à la disposition du public, gratuitement pendant les heures d'ouverture de la mairie de **Vézénobres**, par le maître d'ouvrage, au moyen d'un poste informatique sur lequel le public peut consulter le dossier d'enquête. Les personnes qui le souhaitent peuvent également transmettre leurs observations et propositions sur l'adresse électronique : [enquetepubliqueruissseaufraysse@gmail.com](mailto:enquetepubliqueruissseaufraysse@gmail.com). Ces observations et propositions sont accessibles au public sur le site désigné ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 6

Le présent arrêté est enregistré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et une information est faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans la commune de **Vézénobres**

## ARTICLE 7

En conformité avec l'article R214-94 du code de l'environnement, la commune de **Vézénobres** est appelée à présenter ses observations par écrit sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un délai de quinze jours après avoir été portés à sa connaissance, directement ou par mandataire.

## ARTICLE 8

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le responsable du projet et lui communique sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invite à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) le dossier complet, le rapport relatant le déroulement de l'enquête, les conclusions motivées dans un document séparé, après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont remis à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard **qui en assure la diffusion** :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique, un pour le demandeur et un par commune territoire d'enquête)
- au format numérique comprenant le rapport, ses annexes et les conclusions motivées faisant apparaître la mention signée.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, sont mis à la disposition du public dans la mairie de **Vézénobres**, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard (Service Eau et Inondation) et sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise). Ces numéros de journaux sont joints au dossier d'enquête et fournis au commissaire-enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête.

Cet avis est publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de **Vézénobres**. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui doivent en justifier par un certificat. Ces certificats d'affichage sont joints au dossier d'enquête.

Il est procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr))

## ARTICLE 10

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 11

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le maire de la commune de Vézénobres,
- M. le commissaire enquêteur,

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

- M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Le préfet, pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le chef du service eau et inondation

*Signé*

L'adjoint au chef de service  
Jérôme GAUTHIER